



# REGLEMENT du CHALLENGE TRAIL EN PAYS DE MAURIENNE

## Article 1 – le bureau

Le bureau du challenge Trail en Pays de Maurienne est composé de PROUST Christopher (président), PROUST Frédéric (vice-président), PROUST Sandrine (trésorière), FAVIER Stéphanie (secrétaire), DAUTIEE Sandrine (secrétaire adjointe). L'association invite les représentants de chaque course à faire partie du bureau, mais ce n'est pas une obligation.

## Article 2 – Les participants

Le challenge est ouvert à tous les coureurs non licenciés et licenciés des catégories espoirs à vétérans hommes et femmes

## Article 3 – Les épreuves

Le challenge Trails en pays de Maurienne réunira les épreuves signataires de ce règlement et s'engageant à respecter ce règlement.

## Article 4 – Les catégories

Le classement du challenge se fera sur au scratch homme et femme uniquement sans distinction de catégorie d'âge.

## Article 5 – Le classement

Pour apparaître dans le classement, il faudra être **classé au minimum sur 4 épreuves** parmi les épreuves proposées. Seront retenus dans le classement à l'issue du challenge **les 6 meilleures performances enregistrées** ! Le coureur qui aura totalisé le plus de points sera déclaré vainqueur du challenge trail en pays de Maurienne.

## Article 7 – Points

L'attribution des points se fera selon le principe suivant :

place	points
1	200
2	180
3	170
4	160
5	150
6	140
7	132
8	124
9	116
10	110
11	104
12	98
13	92
14	86
15	80
16	76
17	72
18	68
19	64
20	60
21	56
22	52
23	48
24	44
25	40
26	38
27	36
28	34
29	32
30	28
31	26
32	24

place	points
34	20
35	18
36	16
37	14
38	12
39	10
40	9
41	9
42	9
43	9
44	9
45	8
46	8
47	8
48	8
49	8
50	7
51	7
52	7
53	7
54	7
55	6
56	6
57	6
58	6
59	6
60	6
61	5
62	5
63	5
64	5
65	5
66	5

place	points
67	5
68	5
69	5
70	5
71	4
72	4
73	4
74	4
75	4
76	4
77	4
78	4
79	4
80	4
81	4
82	3
83	3
84	3
85	3
86	3
87	3
88	3
89	3
90	3
91	2
92	2
93	2
94	2
95	2
96	2
97	2
98	2
99	2
100	2

Avec une bonification pour ayant fait 8-7-6 ou 5 courses

Bonification de course	points
8 courses	400
7 courses	300
6 courses	200
5 courses	100

## **Classement :**

Le classement général du challenge prend en compte les classements scratchs hommes et femmes, édités par les organisateurs de chaque épreuve du challenge. Des coefficients sont attribués à chaque distance selon un tableau tenant compte de la distance et du dénivelé de la course.

## Article 8 – Egalité

Les ex aequo seront départagés au profit de celui qui a le plus de point sans la bonification.

## Article 9 – Diffusion

Le classement provisoire, établi après chaque épreuve, sera disponible sous 15 jours après chaque épreuve sur le site internet ou auprès des organisateurs et affiché sur l'épreuve suivante dans la mesure du possible.

### **Article 10** – Les récompenses

Les 50 premiers participants classés se verront remettre une récompense. Un lot distinguera les 10 premiers hommes et les 10 premières femmes. Les résultats seront envoyés à l'ensemble des classés et la remise des récompenses se fera sur convocation après la dernière épreuve.

### **Article 11** – Litiges

En cas de litiges, seul le bureau du challenge sera à même de trancher et sa décision sera sans appel.

### **Article 12** – Disqualification

Le bureau du challenge trail en pays de Maurienne se réserve le droit de disqualifier sur ce même challenge un concurrent n'ayant pas respecté la charte des trailers (attitude non sportive, non-respect de la nature, jets de détritrus, non-assistance à un autre coureur en difficulté, aide matérielle autre que celle mise en place par l'organisateur de la course, non-respect des bénévoles et de la signalisation).

### **Article 13** – Inscriptions

Les concurrents devront s'inscrire auprès de chaque organisateur de Trail selon les modalités mises en place par celui-ci (montant de l'inscription, délais, etc...) L'inscription au challenge est automatique dès la 1ère participation à l'une des épreuves inscrites au challenge.

### **Article 14** – Indépendance des organisateurs

Chaque organisateur de course se réserve le droit de réaliser son propre classement (catégories, clubs, entreprises, etc...) indépendamment du challenge ainsi que de posséder les partenaires de son choix.

### **Article 15** – Adhésion des organisateurs

Chaque organisateur reversera la somme de 1€ par coureur plafonné à 200€/organisateur. Le chèque est à envoyer dans les 15 jours qui suivent la course à l'adresse suivante :

**Challenge trail en pays de Maurienne chez Proust Christopher chemin de cacaprin 73130 La Chambre**

Je soussigné, VIN'S DOMINIQUE,

organisateur du TRAIL de L'ARBARINE

sur la (les) distance (s) de 30km

accepte d'intégrer le challenge trail en pays de Maurienne comme course qualificative.

Signature et cachet

Fait à St Albau, le 13 Décembre 2015

